

À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA FIFA

Circulaire n°1641

Zurich, le 25 juin 2018

SG/coj/git-nsa

Reporting du programme Forward 2017 : rapport d'audit statutaire 2017

Madame, Monsieur,

Nous vous écrivons afin de vous rappeler de soumettre le rapport d'audit statutaire 2017 d'ici au 30 juin 2018, conformément à l'article 14 du Règlement du programme Forward de la FIFA et à la décision de la Commission de Développement de la FIFA.

Si cela n'a pas encore été fait, veuillez noter que votre fédération est tenue de soumettre :

- a) les états financiers annuels 2017, qui doivent inclure au minimum :
 - a. le compte de résultat (ou équivalent) ;
 - b. le bilan financier (ou équivalent) ;
 - c. le rapport d'audit statutaire correspondant ;
- b) le procès-verbal de l'assemblée générale lors de laquelle les comptes annuels de l'exercice précédent ont été approuvés ; et
- c) le rapport d'activité tel qu'il a été présenté lors de l'assemblée générale.

Tout document susmentionné qui ne serait pas dans l'une des quatre langues officielles de la FIFA doit être accompagné de sa traduction certifiée, qui peut être transmise jusqu'à trente jours après la soumission des originaux. Pour les associations membres dont l'exercice ne se termine pas au 31 décembre 2017, la FIFA étendra la date limite de rapport en conséquence.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

FIFA



Fatma Samoura
Secrétaire Générale

Copie à :

- Conseil de la FIFA
- Confédérations